ASSOCIATION de DÉFENSE des DROITS
d'USAGE et de la FORÊT USAGÈRE de LA TESTE

ADDUFU
BOITE POSTALE 60520
33164 LA TESTE Cedex
contact@addufu.org
www.addufu.org

Déclaration liminaire
à la réunion d'étape du 20/12/2024

Nous voulons par cette déclaration affirmer la position de l'Addufu et des associations engagées à ses côtés dans la défense de la Forêt Usagère. Les Baillettes et Transactions qui la régissent en lieu et place du code forestier ont toujours eu pour objet de servir de manière raisonnée les besoins de la communauté tout en permettant le maintien à travers les siècles d'un joyau unique de diversité en faune et en flore. Cette situation a valu à la Forêt Usagère plusieurs classements au titre de la protection de l'environnement, qui reconnaissent l'impact positif de son statut sur son développement.

Les Baillettes et Transactions ont assuré à cette forêt une « gestion durable » au sens des critères de la conférence d'Helsinki de 1993, dans une perspective qu'on appellerait aujourd'hui « multifonctionnelle ». Ces règles, composées de droits mais aussi de devoirs et d'interdictions, ont, pour la plupart d'entre elles, été explicitement écrites pour préserver la forêt de la prédation humaine, et ce dès la première Baillette. Elles excluent notamment toute marchandisation de la forêt, à l'exception du commerce de la gemme réservé aux ayant pins.

Depuis la Transaction de 1917, la monétisation des bois de la Forêt Usagère est admise dans le cas d'une catastrophe qui détruit une partie importante de la ressource. Selon l'esprit et la lettre de cette Transaction, il ne s'agit pas de répartir des profits, mais de pallier un manque à venir pour la communauté tout entière, sous la responsabilité de ses syndics généraux.

Cela étant posé, il est parfaitement clair que tout plan de gestion sylvicole privée avec prévisionnel de rendement économique serait en totale contradiction avec les Baillettes et Transactions. L'impossibilité d'une telle application a encore été reconnue récemment en 2022 par le rapport interministériel, et par un arrêt de la cour d'appel de Bordeaux.

Hier comme aujourd'hui, et comme nous l'avons exprimé dans notre courrier du 27/10/2023 à M. le directeur de la DDTM, nous sommes fondamentalement en désaccord avec tout projet ayant comme objectif d'introduire la marchandisation des bois en Forêt Usagère pour servir des intérêts privés, quelle que soit la structure qui le porte : ASL, ASA, GIEFF… Avant comme après l'incendie, cette forêt est notre patrimoine ancestral, une composante emblématique de l'identité locale, qui doit rester un commun naturel.

Signé : Le Conseil d'Administration de l'Addufu